

|  |  |
| --- | --- |
| **Appel A Projet (AAP) n°2022-1**  **Accompagnement des communes « Transitions et mobilités durables »**  L'appel à projet vise à ouvrir le dispositif aux communes  à partir du **1er juillet 2022** jusqu’au **30 juin 2023** . | |
|  | |
| **CONTACTS :** | |
| **Pour l’élaboration d’un projet et un premier contact :** | **Coordination :**  Secrétariat général  Tél : 04 74 80 23 30  Courriel : [secretariat.general@balconsdudauphine.fr](mailto:secretariat.general@balconsdudauphine.fr) |
| **Pour tout renseignement** | Vincent Cleux  Tél : 04.74.80 39 27  Courriel : [vincent.cleux@balconsdudauphine.fr](mailto:vincent.cleux@balconsdudauphine.fr) |
| **Tout dépôt de demande fera l’objet d’un rendez-vous avec les chargés de mission de la communauté de communes** | |
|  | |
| **FORMULAIRE DE DEMANDE D’AIDE DISPONIBLE SUR :**  [www.balconsdudauphine.fr/les-actions/appel-a-projet](http://www.balconsdudauphine.fr/les-actions/appel-a-projet)  **DOSSIER A ENVOYER OU A DEPOSER AUPRES DE :**  [secretariat.general@balconsdudauphine.fr](mailto:secretariat.general@balconsdudauphine.fr)  Communauté de communes Balcons du Dauphiné  100 allée des charmilles  38510 Arandon-Passins | |

**SYNTHESE DE L’APPEL A PROJET :**

**OBJET :**

* **Développer les transitions et les mobilités durables**
* **Contribuer à la mise en œuvre du projet de territoire Balcons du Dauphiné**
* **Favoriser la coopération et la mutualisation entre communes et communauté de communes**

**BENEFICIAIRES :**

* Communes des Balcons du Dauphiné

**MODALITES D’INTERVENTION :**

**Plafond de subvention :** **50 000 € par projet, limité à 2 projets par commune mais** multipliable par autant de communes concernées en cas de projet porté en commun par plusieurs communes

**Taux d’aide (selon le montant de dépenses prévisionnelles) :**

80 % jusqu’à 20 000 € de dépenses

60 % de 20 001 à 40 000 € de dépenses

50 % à partir de 40 001 € de dépenses

**DEPENSES ELIGIBLES :**

Investissement ou fonctionnement

Travaux, études, acquisition

.

**DETAIL DE L’APPEL A PROJET :**

**PREAMBULE**

1. ***Contexte :***

Le projet de territoire Balcons du Dauphiné sera validé par la communauté de communes en juillet 2022. La coopération et la mutualisation entre l’Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes est au cœur de ce projet.

Les transitions (en matière énergétique, écologique, de services) et la mobilité durable ont été définies comme des priorités pour le territoire.

De nombreux schémas ou politiques ont été présentés et votés ces derniers mois : Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), Programme Local de l’Habitat (PLH), Convention Territoriale Globale (CTG), schéma numérique, ainsi que l’ensemble des politiques publiques délibérées par la communauté de communes. Ils contribuent à donner la vision de notre collectivité et des outils concrets d’actions.

La communauté de communes souhaite accompagner les communes pour qu’elles contribuent à ce projet de territoire Balcons du Dauphiné.

1. ***Type d’aide :***

La subvention est versée sous la forme d’une **subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles.**

**OBJET DE L’APPEL A PROJET**

De manière opérationnelle, cet appel à projet vise à favoriser :

**Le développement des transitions**

* + Transition **énergétique** (rénovation thermique des bâtiments, diagnostic, …)
  + Transition **écologique** et environnementale (biodiversité, solutions fondées sur la nature…)
  + Transition **sociale** (scolaire, offre médico-sociale, sports/Terre de Jeux, jeunesse, vieillissement, accessibilité, solidarité, …)
  + Transition **économique** (agricole, touristique, circulaire…) : consommation locale, circuits courts, alimentation durable, commerce de proximité…
  + Transition **démocratique** : égalité d’accès aux services publics, formations des agents, des élus, des citoyens sur les transitions
  + Etc…

**Le développement des mobilités durables**

* + Aménagement d’espaces publics., de cheminements doux, de stationnement
  + Aide à l’ingénierie
  + Aménagements paysagers
  + Développement de la multimodalité, mobilité partagée, mobilité décarbonée…
  + Etc…

Le caractère **innovant** et **expérimental** des projets sera recherché.

1. ***Bénéficiaires de l’aide :***

Seules peuvent solliciter une aide au titre de la mesure les **collectivités territoriales** membres de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (47 communes).

1. ***Modalités d’intervention pour l’opération :***

Le soutien sera réalisé sous forme d'une **subvention directe** déterminée sur la base des dépenses éligibles prévisionnelles au dépôt du dossier avec un plafond de subventionde **50 000 € par projet** sur la durée du dispositif. Dans le cas ou plusieurs communes porterait un projet ensemble, le plafond est multiplié par le nombre de communes impliquées.

**Le taux d'aide publique est évolutif selon le montant de dépenses éligibles :**

* 80 % jusqu’à 20 000 € de dépenses éligibles
* 60 % de 20 001 à 40 000 € de dépenses éligibles
* 50 % à partir de 40 001 € de dépenses éligibles

NB : Le **montant définitif** de l’aide devant être calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées est plafonné au montant maximum prévisionnel. Un remboursement de la subvention sera demandé par la communauté de communes en cas des dépenses réalisées inférieures aux dépenses prévisionnelles.

D’**autres financements** sont envisageables, notamment ceux liés au programme européen LEADER (sur la thématique Tourisme à vélo). Ils seront proposés par les services de l’intercommunalité aux communes concernées.

Le plan de financement sera ainsi adapté aux possibilités d’interventions des partenaires financiers. Le taux maximum de subvention est de 80% de taux d’aide publique.

1. ***Dépenses éligibles :***

* **Sont éligibles, notamment, les dépenses suivantes :**
* Etudes d’opportunité, d’études de marché, de diagnostics, de conseils et d'expertise (juridique, technique, comptable et financière) directement liées à l’opération
* Etudes de faisabilité préalable à des investissements matériels
* Dépenses de communication, supports visuels, outils pédagogiques et frais de participation à des évènements de promotion
* Dépenses de formation
* Dépenses d'organisation de manifestations
* Achats de matériels et équipements directement liés à l’opération (mobilier, mobilier pédagogique ou interactif, muséographie, matériel informatique)
* Aménagements extérieurs liés à l'opération (travaux paysagers, cheminements, espaces de stationnement, mobiliers, équipements pédagogiques, signalisation, signalétique)
* Travaux de construction, de rénovation, d’aménagement et d'extension de biens immobiliers (y compris frais de démolition lorsqu’ils sont nécessaires à la réalisation du projet)
* Travaux de mise aux normes PMR
* …

Ces dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l’opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

**MODALITES DE REPONSE A L’APPEL A PROJET**

1. ***Contenu du dossier :***

Le dépôt d’une demande d’aide se fait par le biais du site internet et prévoit la **transmission du formulaire de demande d’aide dûment complété.**

1. ***Dépôt et instruction du dossier :***

Les dossiers sont à demander auprès de la communauté de communes Balcons du Dauphiné ou téléchargeables sur le site : [www.balconsdudauphine.fr/les-actions/appel-a-projet](http://www.balconsdudauphine.fr/les-actions/appel-a-projet)

**Les dossiers doivent être déposés en envoi numérique :** [secretariat.general@balconsdudauphine.fr](mailto:secretariat.general@balconsdudauphine.fr)

**Des pièces et renseignements complémentaires peuvent être demandés au porteur de projet.**

1. ***Accompagnement par les services de la communauté de communes :***

Lorsque le dossier est déposé, le ou les services de la communauté de communes concernés par le projet (transitions, mobilité ou autres) peuvent accompagner le porteur dans l’élaboration du projet.

Les services communautaires conseillent la commune dans la conception de son projet afin qu’il réponde aux critères de l’appel à projet. D’une façon plus globale, ils accompagnent également la commune techniquement et administrativement dans le montage du dossier et la recherche de subventions complémentaires, l’inscription au Leader, etc.

Le **montant** de subvention est calculé à cette étape et prévoient la présentation en commission transversale.

**PRINCIPES ET MODALITES DE SELECTION PAR LA COMMISSION TRANSVERSALE**

La **commission transversale** des Balcons du Dauphiné se prononce sur la sélection ou non du dossier et sur l’attribution d’une subvention.

Le porteur du dossier présenté sera « anonyme » afin d’assurer l’objectivité des décisions.

Les projets sont présentés à la commission transversale par les services de l'intercommunalité qui ont accompagné la commune afin d’être garant du sens et de l’esprit du projet ainsi que de son importance à l'échelle de la commune.

Les projets présentés devront répondre aux principes de sélection présentés ci-dessous :

* Lien avec les priorités de l’appel à projet (Transitions et mobilités durables) (cf. Point 2)
* Lien avec le projet de territoire Balcons du Dauphiné validé en juillet 2022 et contractualisé dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) validé en juillet 2021, actualisé en juillet 2022.
* Appréciation au regard des grilles d’analyse des 4 collèges de la commission

Les services de la communauté de communes dans leur mission d’accompagnement des communes s’assureront de la bonne compréhension de ces critères et de leur intégration dans les projets présentés.

***2 possibilités :***

* Les dossiers sélectionnés par la commission transversale bénéficient d’une décision attributive de subvention (annexe à la convention-cadre) après vote en bureau.
* Les dossiers ajournés pourront être retravaillés par les porteurs de projet, en vue d’une nouvelle soumission en commission et au regard des recommandations formulées.

L’enveloppe de subvention est attribuée au fil de l’eau dans la limite du budget de 1 000 000 d’euros voté par la communauté de communes.

**RESPECT DE LA PUBLICITE**

Le bénéficiaire de la subvention s’engage à respecter les obligations de publicité :

* Sur les supports de communication utilisés par la commune
* Lors de l’inauguration
* Ou sur tout autre support (à définir en accord avec la communauté de communes)

Des modèles sont disponibles sur le site internet : [www.balconsdudauphine.fr/les-actions/appel-a-projet](http://www.balconsdudauphine.fr/les-actions/appel-a-projet)

**RAPPEL DU DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

1. **Dépôt** d’un dossier d’intention par la commune auprès de la communauté de communes
2. **Accompagnement** de la commune par le service de la communauté de communes concerné au besoin
3. Présentation en **commission transversale** du dossier abouti pour **sélection** et calcul du montant de la **subvention le cas échéant**
4. Vote en **bureau** communautaire de la **décision** d’attribution de subvention
5. Contractualisation entre la commune et la communauté de communes – annexe **convention cadre**
6. **Versement** de la subvention globale à la commune
7. **Réalisation** du projet par la commune
8. Envoi et vérification des **justificatifs** de paiement (factures)
9. **Solde** de l’opération

NB : En cas de non-réalisation ou de sous-réalisation, émission d’un titre de recette pour remboursement d’une partie, ou de la totalité de la subvention.

**ATTENTION :**

**Toute opération terminée avant le dépôt de dossier ne pourra pas être financée.**